

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 4-78-1903 relative à la prise de service de M. Piron, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies.

n° 4-78-1903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 février 1903

Numéro JO  
n° 78 du 01/03/1903

Date du numéro  
1 mars 1903

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le retour à Djibouti de M. Piron, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Piron, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, débarqué à Djibouti le 21 février 1905, prend à compter du 1er mars 1905, les fonctions de commissaire de police et de chargé du service des affaires indigènes. Il exercera également, à partir de la même date, les fonctions de juge suppléant près les tribunaux du Protectorat et touchera, en cette qualité, le supplément de fonctions inscrit au

chapitre 3 du budget local. Art. 2. — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

**A. BONHOURS.**